

## contenu du message

de "Georges Communal" <maire@arvillard.fr>  
 à "jean-louis.delapierre@wanadoo.fr" <jean-louis.delapierre@wanadoo.fr>  
 date 02/10/19 19:51  
 objet enquête publique

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
 Jean-Louis DELAPIERRE

Bonjour,

Comme convenu, je viens vous donner des éléments pour la réponse à certaines observations. J'ai déjà répondu maintes fois à celui qui l'a formulée et qui concerne la mise en concurrence.

1° Le projet est prévu entièrement sur le domaine privé de la commune d'Arvillard. Plus précisément, il est implanté à plus de 99 % sur le domaine privé de la commune (Savoie) : forêt communale d'Arvillard, 2<sup>e</sup> série dite de Saint-Hugon et à moins de 1% sur le domaine privé de l'État : forêt domaniale de Saint-Hugon sise commune de la Chapelle du Bard (Isère). Or l'État n'a pas fait du tout de consultation pour accorder l'autorisation d'implanter la partie de l'ouvrage de captage. L'ONF a signé pour l'État, sans hésitation et bien avant la commune (2 ans avant)  
 Or, il n'y a pas de mise en concurrence prévue par la loi pour les conventions ou autorisations sur les domaines privés des collectivités. Même le nouveau code de la commande publique (CCP) applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril ne le prévoit pas encore.

2° Malgré tout la mairie a consulté trois autres sociétés pour comparer leurs propositions : La SOREA ou Société des Régies de l'Arc par sa filiale HYDREA. Cette SEM avait notre sympathie car elle est composée de fonds publics.

La SERPHY,

Et enfin, la régie grenobloise GEG ou Gaz et Electricité de Grenoble qui avait aussi notre sympathie.

3° La SOREA, celle qui faisait la meilleure proposition des trois, a étudié le projet et proposé un projet beaucoup moins important avec une puissance de 400 KW alors que CHCR s'est fixé 1,7 MW de puissance soit plus de 4 fois plus.  
 Pendant 10 ans, elle proposait 4% du chiffre d'affaires si la centrale fonctionne et dégage des bénéfices, 8% de 11 à 20 ans et 12% de 21 à 40 ans. Evidemment à partir de 20 ans, cela semble plus intéressant et il est même prévu des bonifications plafonnées à 12 et 18 % pour les périodes respectives de 11 à 20 et de 21 à 40 ans. Mais seul le pourcentage de 4 % est garanti pendant 40 ans. Les autres pourcentages dépendent des facteurs hydrologiques et d'exploitation avec une formule compliquée.

**Donc un pourcentage garanti bien inférieur sur un chiffre d'affaires inférieur.** Le choix basé sur la sécurité est évident. **En plus**, la SOREA nous imposait de rendre le site accessible alors que CHCR a accepté dans ses clauses l'obligation de remettre en état la voie d'accès (soit un chantier compris entre 100 000 et 200 000 €) ainsi que l'obligation d'entretenir cette route en permanence pendant les 40 ans, soit 5 à 10 000 € par an. Sans cette route, la commune d'Arvillard paye un droit de passage sur la route forestière domaniale pour vidanger les bois de ses coupes de 2 500 à 5 000 € par an selon les volumes. De plus CHCR a accepté de créer un emploi à mi-temps pour s'occuper de la maintenance de la centrale en recrutant dans la commune.

La SERPHY n'a pas accepté de monter ce projet pour elle-même mais nous a proposé des études, avant-projet et maîtrise d'œuvre.

GEG nous proposait un pourcentage bien inférieur et aucune autre clause : ni la route, ni la création d'emploi.

**Globalement la meilleure offre était donc bien CHCR avec le minimum garanti sur 40 ans et les clauses annexes.**

4° Par ailleurs, si la commune d'Arvillard avait voulu choisir une autre société qui aurait proposé des conditions bien supérieures, elle n'aurait pas pu le faire puisque CHCR avait signé un contrat d'exclusivité avec l'ONF pour 3 ans prorogable de 5 ans sur demande de CHCR, donc de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Aucune autre société ne pouvait monter de projet sur la partie Isère ni même des études. En tous

les cas les travaux ne pouvaient être envisagés qu'à partir de 2024, soit un début 3 ans plus tard et une exploitation qui commencerait au mieux en 2029. Nous pensons avoir les premières rentrées en 2021. En attendant nous touchons 2 500 € par an depuis 2 ans et jusqu'au début de l'exploitation à titre de réservation alors que les autres sociétés ne voulaient pas payer de réservation et au contraire la commune devait financer la voie d'accès.

**La convention d'exclusivité qu'avait signée l'ONF nous empêchait de choisir une autre société avant 2024.**

Quant CHCR a obtenu le premier prix du CRE, la commune ne pouvait même plus refuser son projet au risque de ne plus pouvoir en présenter un autre avant 10 ans et sans doute sans prix de rachat préférentiel.

Il était donc bien utopique de penser que nous pouvions faire autrement

Les détracteurs de ce projet voulaient en fait empêcher l'équipement de cette partie du Bens par convictions écologiques et cet argument de la mise en concurrence leur permettait de reporter ce projet aux calendes grecques.

5° La SOREA a eu ensuite des difficultés et n'était plus en mesure de mener ce projet. GEG s'est ensuite désisté quand ses dirigeants ont connu le projet avancé de CHCR.

6° CHCR a accepté de nous vendre jusqu'à 40 % des leurs actions quand la commune le souhaitera et à son rythme, avec ou sans le fonds OSER. Avec GEG et SOREA, cette prise de participation était aussi possible mais nous n'avons pas eu le temps de négocier jusqu'à quel niveau.

7° Le fonds OSER, organisme de financement à capital public, nous conseillait fortement d'agir avec CHCR en imposant une part d'actions à racheter en passant en partie par lui. Pour lui, le pourcentage de 7.5 % avec les 10 % supplémentaires pour les frais de garderie, soit 8,25 %, représentait une excellente affaire qu'il serait difficile de trouver dans une autre société sérieuse.

8° Enfin, l'observation de M. TURREL n'est pas dénuée d'intérêt pour lui car il travaille dans un bureau d'études sur l'eau et il comptait bien faire travailler son entreprise et des sociétés amies.

Ce dernier argument est d'ailleurs valable aussi pour l'observation qu'il a faite sur l'absence d'études faunistiques et autres inutilités alors qu'il a eu de nombreuses études.

Cordialement

Georges Communal, maire

06 95 27 16 53

[maire@arvillard.fr](mailto:maire@arvillard.fr)

[georges.communal@laposte.net](mailto:georges.communal@laposte.net)



*Nube altius*

Commune d'Arvillard (Savoie)

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
Jean-Louis DELCOURT

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 11  
Votants : 15

Département de la Savoie  
Commune d'ARVILLARD

N° 2016-062

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2016

**OBJET**

**Accord de principe  
pour le projet de  
centrale  
hydroélectrique sur  
le Bens**

Le 21 novembre 2016, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 14 et 15 novembre 2016.

**PRESENTS** : COMMUNAL Georges, CHAMPIOT Serge, ZANARDI Vincent, BUCH Pascale, CAILLET Jessica, CHELLOUG Abdelaziz, DUPUIS Daniel, FRAIOLI Jeannette, LAFFORGUE Frédéric, MERIOT Séverine, MERRANT Alain,

**ABSENTS EXCUSES** : COISSAC Éric (pouvoir à M. LAFFORGUE), GUISEPPI Nicolas (pouvoir à M. COMMUNAL), WEXTEEN Thomas (pouvoir à M. DUPUIS), SANTIN-JANIN Laure (pouvoir à M. CHAMPIOT) –  
Secrétaire de séance : MERRANT Alain.

Le Maire rappelle la présentation faite par M. ADISSON, de la Compagnie des Hautes Chutes de Roques (CHCR), lors de la séance du Conseil municipal du 17/10/2016 et les conditions qui ont été débattues lors de celle du 07/11/2016, sur le projet de centrale hydroélectrique sur le Bens en amont du barrage de Saint-Bruno avec une prise d'eau à Cohardin. Il rappelle qu'un accord de principe a été voté à la majorité le 07/11/2016. Un débat s'en suit.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Donne son accord** sur ce projet et la libre disposition des terrains nécessaires à sa réalisation, aux conditions suivantes :
  - Versement d'une redevance pour ce nouveau projet au taux de 7,5 % du chiffre d'affaires avec un minimum garanti de 20 000 €/an indexé et une somme de 2 500 €/an dès la signature de la convention au titre de la réservation du site pour une durée de trois ans renouvelable pour une période maximale de cinq ans ainsi que la somme de 500 € pour frais d'études et de dossier dès signature de la convention,
  - Possibilité pour le Fonds OSER d'acquérir des parts de la société qui gérera cette centrale à hauteur de 40 % de son capital et possibilité pour la commune de rachat, à son rythme et selon ses capacités financières, des parts prises par le Fonds OSER,
  - Obligation pour la société de prévenir la commune en cas de vente totale ou partielle ou de cession de parts du capital,
  - Réalisation des aménagements piscicoles conformément à la législation et en accord avec la société de pêche locale,
  - Création d'un emploi à mi-temps de gardiennage sur Arvillard et possibilité d'utiliser en partie des personnels techniques communaux contre paiement à la commune,
  - Réfection dès le début du chantier de la voie d'accès depuis Saint-Hugon jusqu'à Cohardin en rive droite du Bens, côté Savoie et son entretien permanent durant toute la durée de la concession et du futur bail emphytéotique,
  - Utilisation préférentielle de cette voie pour le chantier de construction,
  - Établissement des documents d'arpentage des parcelles cadastrales concernées et la constitution du dossier en vue de leur distraction du régime forestier.
  - Fourniture des bilans et comptes de résultat de la société chaque année, une fois la centrale en fonctionnement ainsi que les comptes rendus mensuels d'exploitation
- **Mandate** le Maire pour négocier et signer les contrats liés à ce projet avec cette société sur les bases minimales ci-dessus exposées.
- **Mandate** le Maire pour signer le bail emphytéotique pour les terrains de la centrale et de la prise d'eau ainsi que les actes créant la servitude de passage ou de tréfonds pour la conduite forcée.
- **Dit** que cette délibération annule et remplace celle n° 2016-055 du 7 novembre 2016.

**Voté à la majorité : pour 11 ; contre 1 (pouvoir M. COISSAC) ; abstention 3 (Mmes CAILLET, FRAIOLI, M. LAFFORGUE)**

Affichée le :  
28 novembre 2016

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
Jean-Louis DELAPIERRE



Document certifié conforme,  
Le Maire,  
Georges COMMUNAL

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 29 novembre 2017

OBJET

**Projet de centrale  
hydroélectrique sur  
le Bens**

Le 29 novembre 2017, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 24 novembre 2017.

PRESENTS : COMMUNAL Georges, CHAMPIOT Serge, ZANARDI Vincent, BUCH Pascale CHELLOUG Abdelaziz, DUPUIS Daniel, FRAIOLI Jeannette, LAFFORGUE Frédéric, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, WEXTEEN Thomas,

ABSENTS EXCUSES : CAILLET Jessica (pouvoir à M. LAFFORGUE), GUISEPPI Nicolas (pouvoir à M. DUPUIS), SANTIN-JANIN Laure (pouvoir à M. COMMUNAL) –

ABSENTS NON EXCUSES : COISSAC Éric-  
Secrétaire de séance : CHAMPIOT Serge.

Le Maire donne lecture de la délibération n° 2016-062 du 21 novembre 2016 :

« 2016-062 - Accord pour le projet de centrale hydroélectrique sur le Bens »

Le Maire rappelle la présentation faite par M. ADISSON, de la Compagnie des Hautes Chutes de Roques (CHCR), lors de la séance du Conseil municipal du 17/10/2016 et les conditions qui ont été débattues lors de celle du 07/11/2016, sur le projet de centrale hydroélectrique sur le Bens en amont du barrage de Saint-Bruno avec une prise d'eau à Cohardin. Il rappelle qu'un accord de principe a été voté à la majorité le 07/11/2016. Un débat s'en suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne son accord sur ce projet et la libre disposition des terrains nécessaires à sa réalisation, aux conditions suivantes :**
  - Versement d'une redevance pour ce nouveau projet au taux de 7,5 % du chiffre d'affaires avec un minimum garanti de 20 000 €/an indexé et une somme de 2 500 €/an dès la signature de la convention au titre de la réservation du site pour une durée de trois ans renouvelable pour une période maximale de cinq ans ainsi que la somme de 500 € pour frais d'études et de dossier dès signature de la convention,
  - Possibilité pour le Fonds OSER d'acquérir des parts de la société qui gèrera cette centrale à hauteur de 40 % de son capital et possibilité pour la commune de rachat, à son rythme et selon ses capacités financières, des parts prises par le Fonds OSER,
  - Obligation pour la société de prévenir la commune en cas de vente totale ou partielle ou de cession de parts du capital,
  - Réalisation des aménagements piscicoles conformément à la législation et en accord avec la société de pêche locale,
  - Création d'un emploi à mi-temps de gardiennage sur Arvillard et possibilité d'utiliser en partie des personnels techniques communaux contre paiement à la commune,
  - Réfection dès le début du chantier de la voie d'accès depuis Saint-Hugon jusqu'à Cohardin en rive droite du Bens, côté Savoie et son entretien permanent durant toute la durée de la concession et du futur bail emphytéotique,
  - Utilisation préférentielle de cette voie pour le chantier de construction,
  - Établissement des documents d'arpentage des parcelles cadastrales concernées et la constitution du dossier en vue de leur distraction du régime forestier.
  - Fourniture des bilans et comptes de résultat de la société chaque année, une fois la centrale en fonctionnement ainsi que les comptes rendus mensuels d'exploitation
- **Mandate le Maire pour négocier et signer les contrats liés à ce projet avec cette société sur les bases minimales ci-dessus exposées.**
- **Mandate le Maire pour signer le bail emphytéotique pour les terrains de la centrale et de la prise d'eau ainsi que les actes créant la servitude de passage ou de tréfonds pour la conduite forcée.**

